

PROCES-VERBAL

du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais

Séance du 18 octobre 2022

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais, convoqué par Monsieur le Président par lettre du 12 octobre 2022 s'est réuni le 18 octobre 2022 à 18 h 30 au siège de Dijon Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Rapports N° : 1 à 4

Quorum : 21

Délégués titulaires présents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Michel LENOIR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Ludovic ROCHETTE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET	Monsieur Philippe MEUNIER
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur Didier MAINGAULT
Monsieur Fabian RUINET	Monsieur Patrice ESPINOSA	
	Madame Marie-Paule FONTAINE	

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Martine DEMAURE
Madame Émilie CHIR	Monsieur Jacques MEDEAU
Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT	Monsieur Denis MAILLER

Délégués titulaires excusés :

Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nadine MUTIN	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Céline TONOT		Monsieur Gilles BRACHOTTE pouvoir à
Monsieur Patrick CHAPUIS		Madame Marie-Paule FONTAINE
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT		Monsieur Jean-Luc AUCLAIR pouvoir à
Monsieur Vincent DANCOURT		Monsieur Patrice ESPINOSA

Rapport N° : 5

Quorum : 23

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Patrice ESPINOSA
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Fabian RUNET	Madame Marie-Paule FONTAINE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Michel LENOIR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Ludovic ROCHETTE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET	Monsieur Philippe MEUNIER
	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur Didier MAINGAULT

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Martine DEMAURE
Madame Emilie CHIR	Monsieur Jacques MEDEAU
Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT	Monsieur Denis MAILLER

Délégués titulaires excusés :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Simon GEVREY	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nadine MUTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON
Madame Céline TONOT		Monsieur Jean-François DODET pouvoir à
Monsieur Patrick CHAPUIS		Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT		Monsieur Gilles BRACHOTTE pouvoir à
Monsieur Vincent DANCOURT		Madame Marie-Paule FONTAINE
Monsieur Jean-Marie FERREUX		Monsieur Jean-Luc AUCLAIR pouvoir à
Monsieur Dominique CHOPPIN		Monsieur Patrice ESPINOSA

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 1 - Nomination du secrétaire de séance
- 2 - Installation de nouveaux délégués suppléants
- 3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2022
- 4 - Délégation d'attribution du Comité syndical au Président - Rapport des délégations du Président

PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

- 5 - Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1 - Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical nomme Monsieur Patrice ESPINOSA pour remplir les fonctions de secrétaire.

2 - Installation de nouveaux délégués suppléants

M. le Président donne lecture du rapport :

Par délibérations du 30 juin et 12 juillet 2022, le Conseil de la Communauté de communes de Norge et Tille a procédé à l'élection de deux nouveaux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais à la suite de la démission de Messieurs Vincent DELATTE et Pascal LACORDAIRE de leur fonction de conseillers municipaux.

Ont été élus :

- Monsieur Jean-Paul ROCHE en remplacement de Monsieur Vincent DELATTE
- Madame Brigitte CHABEUF-OLIVIER en remplacement de Monsieur Pascal LACORDAIRE

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- de déclarer installés dans leur fonction de délégués suppléants Madame Brigitte CHABEUF-OLIVIER et Monsieur Jean-Paul ROCHE.

3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2022

Le projet de compte-rendu de la séance du Comité syndical en date du 29 juin 2022 a été adressé à chaque délégué syndical. Il est soumis à l'adoption du Comité syndical.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2022

4 - Délégation d'attribution du Comité syndical au Président - Rapport des délégations du Président

M. le Président donne lecture du rapport :

Dans le cadre des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} octobre 2020, le Président porte à la connaissance des délégués des actes passés en vertu de la délégation reçue du Comité syndical.

Contrats et avenants

- **le 13 septembre 2022** : avenant à la police d'assurance n°113 860 504, auprès de la société MMA relatif aux exclusions applicables au contrat « responsabilités civiles ».

LE COMITE SYNDICAL, Après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de prendre acte des décisions prises par délégation du Comité syndical, listées ci-dessus.

SCRUTIN	FAVORABLE : 25	FAVORABLE AVEC RESERVES : 0	DÉFAVORABLE : 0
	ABSENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	
	DONT 4 PROCURATION(S)		

PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

5 - Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

M. le Président donne lecture du rapport :

Le Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin a arrêté son projet de schéma par délibération du 6 juillet 2022 et l'a adressé pour avis au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, qui l'a reçu le 12 août 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais dispose de trois mois à partir de la transmission du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le périmètre du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, limitrophe à celui du SCoT du Dijonnais, couvre 108 communes regroupées en 2 intercommunalités que sont la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et compte un peu plus de 80 900 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022).

La révision du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin a été prescrite le 14 septembre 2017 afin notamment de prendre en compte les 32 nouvelles communes qui ont intégré le périmètre du SCoT, à la suite des regroupements d'intercommunalités.

Le projet de SCoT arrêté prévoit l'accueil d'environ 4 550 habitants supplémentaires d'ici 2040, soit à horizon 18 ans, ce qui représente une croissance annuelle de 0,3 %. Pour répondre à cet objectif démographique, un besoin d'environ 5 000 logements est estimé nécessaire.

Le projet de SCoT repose sur une armature multipolaire à 5 niveaux et hiérarchisée afin de rééquilibrer le territoire entre plaine, coteaux, villes et communes rurales :

- Pôle majeur : Beaune
- Pôles secondaires : Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin et Chagny

- Pôle relais : Nolay
- Pôles de proximité : Gilly-lès-Cîteaux, Corgoloin/Ladoix-Serrigny/Comblanchien, Meursault, Sainte-Marie-la-Blanche et Saulon-la-Chapelle/Saulon-la-Rue/Noiron-sous-Gevrey/Corcelles-lès-Cîteaux
- Pôles de proximité à vocation particulière : Santenay (tourisme de loisirs) et Savigny-lès-Beaune (services) autour desquels gravitent les villages.

L'objectif recherché est de conforter les fonctions de centralité et l'attractivité démographique du pôle majeur, de développer les pôles secondaires destinés à recevoir environ 20 % du développement démographique, de faire du pôle relais, un pôle dynamique pour rayonner sur le micro-bassin de vie du plateau, de conforter et renforcer le développement des pôles de proximité et enfin de maîtriser la croissance des 91 villages qui sont surtout des communes résidentielles.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est structuré autour de 7 axes :

Axe 1 : Le positionnement régional

- Cultiver la notoriété et l'excellence, clé de voûte du développement territorial
- Conforter la position de carrefour européen par un ancrage régional renforcé
- Équilibrer le développement du territoire avec le Dijonnais et le Chalonnais
- S'inscrire dans le réseau écologique régional

Axe 2 : L'organisation du territoire

- Promouvoir une solidarité spatiale et sociale
- Rééquilibrer le territoire autour d'une armature multipolaire et hiérarchisée
- Organiser l'offre de déplacements

Axe 3 : Les activités économiques rurales et touristiques

- Soutenir le dynamisme des activités agricoles et viticoles
- Faciliter l'accueil des activités économiques de proximité dans les villages
- Conforter le développement touristique et culturel

Axe 4 : La charpente naturelle et paysagère

- Préserver la biodiversité et les fonctionnalités du réseau écologique
- Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial
- Intégrer les préoccupations environnementales dans le projet de développement du territoire

Axe 5 : L'organisation et le calibrage du développement économique

- S'appuyer sur une hiérarchisation et une vocation des pôles d'emploi et d'activités
- Développer des politiques d'amélioration et de renouvellement des espaces économiques et commerciaux vieillissants
- Réorganiser l'armature commerciale

Axe 6 : L'organisation et le calibrage du développement résidentiel et de services

- Équilibre général démographique
- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins
- Conforter et structurer le maillage des équipements et services

Axe 7 : Les conditions du développement

- Gagner en efficacité foncière
- Améliorer la qualité urbaine
- Diversifier et adapter les réponses locales aux besoins de transports

Ces 7 axes et 22 objectifs, sont traduits sous forme de prescriptions ou de recommandations dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), pièce opposable aux documents de politiques sectorielles comme le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU), aux documents d'urbanisme locaux ou autorisations d'urbanisme entre autres et qui se décompose en 8 grands chapitres.

En matière de consommation foncière

Le projet de SCoT arrêté s'est fixé un objectif global de réduction de la consommation foncière de 40 % par rapport à la consommation passée qu'il a estimée à 740 hectares et un objectif de réduction de -53 % pour l'habitat. Ainsi il autorise une enveloppe foncière maximale de 444 hectares sur la période 2022-2040 sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit de l'ordre de 25 hectares par an. Cette enveloppe urbaine est répartie comme suit, 214 hectares pour l'habitat (12 ha/an), 220 hectares pour le développement économique et commercial (12 ha/an) et 10 hectares pour le développement d'équipements structurants.

Le projet de SCoT arrêté encadre la consommation d'espace pour la production de logements, par des prescriptions en matière de programmation et d'enveloppes foncières, réparties entre 12 secteurs géographiques qui s'appuient sur l'armature territoriale et les objectifs définis dans le PADD.

Il prescrit ainsi la réalisation de 5 020 logements sur l'ensemble du territoire dont 20 % par réhabilitation, levée de vacance, changement de destination, démolition-reconstruction, soit 1 005 logements qui seront aussi fonction du potentiel mobilisable sur les 12 secteurs géographiques retenus.

4 015 nouveaux logements seront par conséquent prioritairement construits dans l'enveloppe urbaine existante et à défaut en continuité du tissu bâti existant. À noter que le projet limite et encadre l'extension dans les hameaux et écarts, en confortant également le bâti existant (changement de destination, division bâtie).

En tout état de cause, les extensions devront être justifiées par chaque polarité ou commune sur la base de l'étude des capacités de densification exigée par le code de l'urbanisme.

Le projet fixe également à l'échelle de chaque polarité des densités moyennes brutes minimales : 30 logements à l'hectare pour le pôle majeur de Beaune, 25 logements à l'hectare pour les pôles secondaires, 20 logements à l'hectare pour le pôle relais, 18 logements à l'hectare pour les pôles de proximité et la couronne de Beaune, 15 logements à l'hectare pour les villages de la côte viticole et les villages de la plaine proches des pôles et 12 logements à l'hectare pour les autres villages.

Toutefois, certains objectifs sont revus à la baisse alors même que la densité permet de conforter les centralités et de déployer une offre de service de qualité et que la loi "Climat et résilience" avec son objectif ZAN fait du renouvellement urbain le principal mode de production urbaine. Mais il est vrai qu'elle n'a de sens que si elle est associée à la forme urbaine et qu'elle conjugue qualité d'usage, de paysage et confort des usagers. Par ailleurs, la conservation et la protection de l'intégrité et de l'authenticité des Climats de Bourgogne inscrits au patrimoine de l'Humanité par l'UNESCO vise à préserver les espaces viticoles et activités associées et par conséquent à optimiser le potentiel d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante.

La consommation foncière à vocation économique et commerciale autorisée à hauteur de 220 hectares maximum, est répartie par EPCI et polarité :

- Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud : 140 hectares (pôle majeur de Beaune : 86 ha, pôle de Chagny : 14 ha, pôle relais de Nolay : 4 ha, pôles de proximité : 26 ha et villages : 10 ha)
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : 80 hectares (pôle de Nuits-Saint-Georges : 16 ha, pôle de Gevrey-Chambertin : 32 ha, pôles de proximité : 22 ha et villages : 10 ha)

En matière de programmation et de diversité de logements

Le projet arrêté propose une répartition des 5 020 nouveaux logements envisagés sur la période 2022-2040 comme suit, Beaune et sa périphérie : 1 805 logements, Chagny/Corpeau : 435 logements, Nolay et le secteur de plateau : 175 logements, la côte Beaunoise : 405 logements, la plaine Beaunoise : 490 logements, Nuits-Saint-Georges et sa périphérie : 600 logements, les Hautes-Côtes de Nuits : 125 logements, secteur de Gevrey-Chambertin : 280 logements, les Hautes-Côtes de Gevrey-Chambertin : 110 logements, le Sud Dijonnais : 310 logements, secteur de Gilly-lès-Cîteaux : 185 logements et la plaine de Cîteaux : 100 logements.

Les dispositions du SCoT imposent une diversité de l'offre de logements dans les projets d'habitat :

- les polarités doivent veiller à une production minimale de logements groupés et de petits collectifs au travers de leur document d'urbanisme et d'opérations d'aménagement publiques ou privées.
- les communes rurales doivent chercher à rééquilibrer et diversifier davantage leur offre de logements pavillonnaires, au profit de formes urbaines variées, notamment de logements groupés.

Le projet encourage la création de logements à loyers encadrés dans le parc public mais aussi privé, afin de répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes. Toutefois, il pourrait être davantage prescriptif. Seules les 3 villes principales de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Chagny devront réaliser 20 à

26 % de logements locatifs sociaux. Le pôle relais de Nolay et les pôles de proximité devront faire un effort soutenu de production de logements locatifs et abordables.

Par ailleurs, le projet recherche également l'articulation entre les déplacements, le développement résidentiel et économique, en densifiant les abords des gares.

En matière de développement économique

Tout comme pour l'habitat, le projet de SCoT arrêté privilégie le renouvellement urbain plutôt que les extensions. En cas d'extension, il impose une analyse complémentaire des espaces qui pourraient être rendus perméables afin de compenser les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

Les 220 hectares de foncier autorisés en extension pour le développement économique et commercial sont répartis somme suit par EPCI et par polarité : 140 hectares pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte Sud et 80 hectares pour la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Il définit 3 niveaux de zones d'activités économiques :

- les zones de niveau 1 correspondant à des zones de grande taille, bénéficiant d'une desserte par des axes structurants et accueillant prioritairement des activités industrielles.
- les zones de niveau 2 sont de taille intermédiaire, connectées au réseau routier secondaire et accueillant des activités industrielles et artisanales.
- les zones de niveau 3 sont des zones d'activités de proximité, de dimension plus modeste, à dominante artisanale qui pourront accueillir une partie du potentiel foncier.

La mobilisation du potentiel foncier à vocation économique doit se faire en priorité dans les polarités et dans les zones de niveau 1 et 2. Néanmoins, le projet arrêté rend possible, en concertation étroite avec l'EPCI compétent en matière de zones d'activités économiques, l'aménagement d'espaces économiques dans les villages à hauteur de 20 hectares à l'horizon 2040.

De plus, le SCoT prescrit la mise en place de dispositifs de performances énergétiques renforcées et de solutions de desserte alternatives à l'autosolisme pour les zones de niveau 1.

Enfin, le SCoT vise à pérenniser les activités agricoles et viticoles en adéquation avec la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des Climats de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En matière de développement commercial

Le projet arrêté privilégie avant tout, l'implantation des commerces au sein du tissu bâti des villes et villages. Les commerces d'importance doivent s'implanter dans les localisations définies par le DOO : Les Maladières, Perpeuil, rocade Est, route de Dijon, rue du Beaumarché et avenue Charles de Gaulle (Beaune), Les Croisés, Pré-de-Nuits, Pré-Saint-Denis et Les Athées (Nuits-Saint-Georges), Préjeannot (Chagny/Corpeau), entrée de ville Est et route d'Autun (Nolay) et D974 (Gevrey-Chambertin/Brochon/Fixin/Couchey).

Le projet identifie également des zones d'activités qui ont vocation à accueillir du commerce du quotidien pour les salariés, à Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin et Gilly-lès-Cîteaux.

Toutefois, le DOO ne limite pas la surface de plancher des nouvelles implantations à l'heure où la loi "Climat et résilience" a fixé un principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales entraînant une artificialisation des sols.

Les activités existantes hors localisations préférentielles peuvent s'étendre de manière raisonnable afin de maintenir leur activité. Il revient aux PLU d'encadrer leur possible extension.

Par ailleurs, le projet intègre des prescriptions relatives aux nouvelles formes de commerce (drives, points de vente de producteurs, conciergeries d'entreprises, casiers et distributeurs automatiques) auxquelles échappe le site de la Cité des Climats et des vins de Bourgogne afin de faire vivre cette nouvelle centralité. En revanche, les drives ne peuvent s'implanter que dans les localisations préférentielles.

En matière de déplacements

Le projet s'appuie sur les pôles gares (Beaune, Chagny, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin) et les haltes ferroviaires (Corgoloin, Gilly-Vougeot, Meursault, Santenay et Saulon-la-Chapelle) pour organiser le développement résidentiel, économique et touristique mais aussi une offre multimodale et durable.

Outre la desserte ferroviaire, le projet de SCoT préconise le développement des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture en favorisant le covoiturage, les transports en commun, la création de parcs relais en lien avec le réseau urbain et interurbain, le transport à la demande, les modes doux, l'utilisation de la voiture électrique...

Enfin, le projet entend développer l'intermodalité dans le transport de marchandise et la logistique urbaine avec l'aménagement du port de Chagny et le développement de la gare de triage de Gevrey-Chambertin.

En matière d'environnement et de transition énergétique

Le projet s'inscrit dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et encourage le développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois énergie, géothermie, énergie solaire (prioritairement sur les toitures, les friches, les délaissés et les espaces agricoles à faible valeur agronomique) et éolienne (tout en préservant les espaces de co-visibilité avec le Bien UNESCO et les réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue).

La préservation de la ressource en eau est assurée par des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, de protection des zones humides et des zones de captage mais aussi d'encadrement des activités et installations potentiellement polluantes.

En revanche, il appartient aux documents d'urbanisme locaux de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins.

Par ailleurs, le projet de SCoT cherche à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels et technologiques.

En matière de protection des espaces agricoles et naturels et de préservation des paysages et du patrimoine

Plusieurs prescriptions, que les documents d'urbanisme doivent décliner à la parcelle, garantissent la préservation et la restauration de la trame verte et bleue (espaces d'intérêt écologique, pelouses sèches, zones humides, massifs forestiers, arbres isolés, ripisylves...). Le projet de SCoT traite également de la question des pollutions lumineuses en imposant aux documents d'urbanisme l'identification et la protection des bâtiments et éléments naturels participant au cycle des chauve-souris.

Le projet arrêté veille également à la préservation des paysages et des patrimoines emblématiques, notamment sur le site UNESCO. Ainsi, les documents d'urbanisme doivent identifier le patrimoine, les éléments paysagers et les cônes de vue remarquables. Tout projet doit faire l'objet d'une analyse préalable des impacts sur la VUE du Bien UNESCO et/ou d'une étude d'impact patrimonial.

D'une manière générale, les dispositions relatives au traitement des fronts bâtis et des silhouettes ainsi qu'au développement des activités touristiques et viticoles tendent à préserver et conserver le caractère d'authenticité et d'intégrité du Bien.

Enfin, la requalification des espaces peu qualitatifs des entrées de ville, notamment l'entrée Nord du territoire (Couchey, Brochon, Fixin, Gevrey-Chambertin), le maintien des coupures d'urbanisation, la préservation des espaces de respiration entre les villages et les lisières forestières ainsi que la maîtrise de l'affichage publicitaire sont des enjeux auxquels le projet de SCoT répond.

Monsieur PRIBETICH estime les objectifs de densité trop faibles par rapport à cet axe stratégique que sera Dijon-Beaune dans les 2 prochaines décennies en termes d'accueil de la population, des services à la personne, commercial, économique et culturel.

Si cet accueil n'est pas rendu possible en raison de densité trop faibles sur le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, il se reportera de fait sur la partie Sud du SCoT du Dijonnais et entraînera une hausse du prix du foncier.

Monsieur LENOIR évoque la problématique de la ressource en eau sur ce territoire. Il considère qu'une étude quantitative de celle-ci aurait été nécessaire.

Monsieur DE LOISY fait remarquer que ce projet de SCoT n'évoque pas d'éléments concernant la retenue d'eau potable en hiver qui pourrait servir à l'alimentation et à la consommation énergétique et demande que ses remarques soient prises en compte dans la délibération.

Monsieur ROCHETTE est d'accord sur la vigilance à avoir dans ce domaine mais souligne la contradiction entre les propos énoncés par rapport aux densités et les remarques sur la problématique de l'eau.

Monsieur MASSON propose d'évoquer ce point dans le courrier de notification de la délibération adressé au Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin en attirant leur attention sur cette problématique de la ressource en eau.

Il est procédé au vote à main levée.

Monsieur ROLLIN précise que ce projet de SCoT est un SCoT défensif, respectant uniquement la législation en vigueur. Il devrait être plus ambitieux en matière de densité, c'est pourquoi il émet un vote contre.

Vu l'avis du Bureau syndical,

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- de donner un avis favorable avec réserve sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, estimant le projet pas assez ambitieux en termes d'attractivité résidentielle. Le nombre d'habitants a considérablement diminué depuis plusieurs années. Or l'axe Dijon-Beaune est un territoire attractif, bénéficiant d'une bonne accessibilité via le réseau autoroutier et ferré, composé de deux pôles d'emplois, la métropole dijonnaise et Beaune, comptant ainsi une part importante de l'emploi régional. C'est pourquoi, le projet urbain mériterait d'être reconsidéré en termes de densités et formes urbaines, tout en restant acceptable afin de répondre aux attentes des habitants et de garantir la conservation et la préservation de l'intégrité et de l'authenticité des Climats de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

SCRUTIN	FAVORABLE : 0	FAVORABLE AVEC RESERVES : 26	DÉFAVORABLE : 1
	ABSENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	
	DONT 4 PROCURATION(S)		

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MASSON porte à la connaissance du Comité syndical les éléments de restitution des ateliers thématiques de concertation relative à la modification du SRADDET, présentés lors de la réunion du 13 octobre 2022.

L'objectif national de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 2031 par rapport à la décennie passée et l'atteinte du ZAN à l'horizon 2050 devra être décliné dans le SRADDET avant le 22 février 2024, dans le SCoT avant le 22 août 2026 et dans les PLU avant le 27 août 2027, sous peine de sanction.

La territorialisation de l'objectif de sobriété foncière envisagée par la Région, à l'issue de la 1^{ère} phase de concertation avec les territoires, repose sur la variation de deux critères :

- *la maille territoriale qui serait l'échelle des territoires de contractualisation*
- *un indicateur se composant à part égale d'une entrée efficacité tenant compte des efforts passés ; d'une entrée dynamique tenant compte des projections démographiques et d'une entrée rééquilibrage tenant compte de la situation des territoires ruraux et en déprise.*

Ainsi le SRADDET envisage d'imposer un taux d'effort de 46,6 % pour le territoire du SCoT du Dijonnais.

Monsieur MASSON précise que le rééquilibrage se fera à l'échelle des territoires de contractualisation et non pas à la commune. C'est pourquoi, le SCoT du Dijonnais est considéré comme un SCoT urbain malgré les communes rurales présentes sur notre territoire.

Monsieur PRIBETICH fait remarquer que Dijon métropole, territoire dynamique et qui a déjà effectué des efforts par le passé dans le cadre du PLUi-HD, se verra pénalisé par l'absence de retours sur les investissements déjà réalisés sur les zones à vocation économique.

Les territoires de Bourgogne-Franche-Comté ne sont pas tous attractifs. La territorialisation proposée par la Région ne solutionnera pas le problème d'absence de stratégie de développement sur ces territoires.

Monsieur MASSON précise que ces contraintes de développement entraîneront un coût du foncier sur les territoires urbains et par conséquent une augmentation de l'exode rural.

Monsieur DE LOISY estime que pour limiter ces impacts, il conviendra de mieux valoriser et protéger les terres fertiles.

La séance est levée à 20 h 15.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2022

Le Président de séance,

Jean-Patrick MASSON

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESPINOSA